



## POSTULAT

**Auteur** Patrick Fournier, UDC  
**Objet** BCVs – fixer les dividendes des actions au porteur au quadruple des dividendes des actions nominatives  
**Date** 09.06.2015  
**Numéro** 1.0132

---

Actuellement, les actions au porteur de la BCVs paient un dividende de 27 francs et les actions nominatives de 8 francs. Ce qui donne un ratio de 27/8, soit 3,375x. Le présent postulat vise à rétablir le ratio historique de 4x, tel qu'appliqué durant les 8 premières années qui ont suivi l'ouverture du capital de la BCVs au public.

Bref rappel historique:

En 1993, la BCVs «100% étatique» se trouvait en grande difficulté. Pour s'en sortir, pour trouver de l'argent frais, la banque d'Etat a décidé d'ouvrir son capital au public. L'Etat a effectué un apport en nature (un portefeuille de crédits «douteux») dans la nouvelle BCVs, à la valeur de 50 francs par action nominative, et a prié les âmes charitables, y compris certaines caisses de pensions proches de l'Etat, de souscrire des nouvelles actions de la nouvelle BCVs, au porteur, de valeur nominale 100 francs, au prix de 300 francs. Les nouveaux actionnaires ont donc payé ces actions au porteur 300 francs chacune.

Puis la nouvelle BCVs a assaini son portefeuille de crédits douteux. Ce processus a même duré plus longtemps que les 7 années de vaches maigres, puisqu'il a fallu 8 longues années, 9 longues années durant lesquelles le niveau des fonds propres de la BCVs a stagné, 8 années durant lesquelles le dividende n'a pas pu être augmenté, non pas parce qu'il n'y avait pas de volonté politique de le faire, mais bien parce que les résultats de la banque ne le permettaient pas. Bref, 8 années durant lesquelles l'Etat a reçu 2,50 de dividende par action nominative, et les détenteurs d'actions au porteur 10 francs par action. Soit le ratio historique de 4x (10 / 2,5) mentionné plus haut dans ce texte. Bref, 8 années durant lesquelles ce ratio de 4x s'est définitivement gravé dans l'esprit des investisseurs. Ces 8 premières années furent d'ailleurs si difficiles que la neuvième année, en 2002, pour remercier les souscripteurs d'actions au porteur de leur courage et de leur patience, le dividende des actions au porteur a été augmenté, à 12 francs par action, tandis que le dividende des actions nominatives restait stable à 2,50 francs. A ce moment-là, le ratio dividende actions au porteur / dividende actions nominatives s'est ainsi élevé à 4,8x.

Or, depuis 2002, ce ratio n'a cessé de se détériorer, toujours au détriment des actionnaires au porteur, toujours en faveur de l'Etat. Si bien qu'aujourd'hui ce ratio n'est plus que de 3,375x (soit 27 francs pour les actions au porteur, à diviser par 8 francs pour les actions nominatives).

J'estime qu'il est du devoir de l'Etat de tenir sa promesse initiale implicite, c'est-à-dire de revenir au plus vite au rapport historique équitable de distribution des dividendes de 4x, à savoir:

a) soit d'augmenter le dividendes des actions au porteur à 32 francs et de conserver celui des actions nominatives à 8 francs;

b) soit de conserver le dividende des actions au porteur à 27 francs et de réduire celui des actions nominatives à 6,50 afin de restaurer ce ratio de 4x, qui est correct, juste et équitable, entre actionnaires au porteur et actionnaires nominatifs.

Puis, en 2017, lorsque les actions au porteur devront être échangées contre des actions nominatives, de proposer un ratio d'échange de 4 actions nominatives pour une action au porteur afin de ne pas spolier les quelque 11'000 actionnaires privés et les multiples caisses de pensions actionnaires de la BCVs. Ce ratio de 4x permet par ailleurs à l'Etat de conserver le contrôle de la BCVs, puisque l'Etat détiendra toujours 2'200'000 actions et que les caisses de pensions et les 11'000 actionnaires privés détiendront 1'600'000 nouvelles actions nominatives en échange de leurs 400'000 actions au porteur.

### **Conclusion**

Le dividende des actions au porteur doit être augmenté à 32 francs par action (contre 27 francs par action actuellement) et celui des actions nominatives maintenu à 8 francs par action afin de restaurer le rapport historique de 4x entre les deux dividendes.

Puis, lorsque les actions au porteurs devront être échangées contre des actions nominatives, le ratio d'échange sera également fixé à 4x (soit que chaque action au porteur soit échangée contre 4 actions nominatives).